

ANNEXE N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DELAIS

DOSSIER N°2013/AMBLAINVILLE/ 01

Conformément à la définition en section XI du Règlement de Consultation, et le délai proposé au marché est défini en article C-3 de l'Acte d'Engagement, les délais du bureau d'études sont à reporter dans le tableau ci-dessous :

	Délai d'étude ou de suivi Prévu au marché (hors intempéries, compris congrés payés)	Délai d'étude ou de suivi Prévu par le bureau d'études (hors intempéries, compris congrés payés)
Avant-Projet	4 semaines	 semaines
Projet	4 semaines	 semaines
Analyse des offres	2 semaines	 semaines
VISA	2 semaines	 semaines
Suivi des travaux tranche ferme	16 semaines	 semaines
Suivi des travaux tranche Condit	16 semaines	 semaines
AOR	2 semaines	 semaines
Délai global	= 46 semaines	= semaines

En annexe :

- Planning complété ☐
- Justificatifs délais ☐

La définition précise des délais d'étude et de chantier figure à la section XI du Règlement de Consultation : « critères d'attribution »

Le bureau d'études soussigné s'engage donc à démarrer à partir du :

Phase avant-projet : 10 Février 2014